



Politique de rédaction — Revue *L'Ancêtre*

Société de généalogie de Québec (SGQ)

1. La revue *L'Ancêtre*, organe officiel de la Société de généalogie de Québec, est publiée quatre fois par année. Elle s'appuie sur la présente politique de rédaction et propose des articles longs (20 000 caractères et plus) et courts (moins de 20 000 caractères), des chroniques diverses et de l'information provenant de la Société.
2. La revue *L'Ancêtre* publie dans chaque numéro des articles de nature généalogique et des chroniques diverses reliées à la généalogie.
3. Toute personne peut soumettre un article à *L'Ancêtre*. Cependant, si l'auteur* n'est pas membre de la SGQ, il ne peut participer au concours annuel du Prix de *L'Ancêtre* qui porte sur les articles admissibles** publiés dans un même volume de la revue.
4. Les articles soumis pour publication sont présentés par l'auteur sans mise en page formelle et dans un format compatible avec le logiciel *Word*. L'auteur est responsable d'ajouter des illustrations. Celles-ci peuvent être refusées par l'équipe de rédaction. Les numérisations des illustrations doivent être de très haute qualité (300 p.p.p. pour la couleur et 600 p.p.p. pour le monochrome). Les articles doivent être signés par l'auteur qui mentionnera son numéro de membre (s'il y a lieu) ainsi que son adresse courriel. Celle-ci sera publiée à la fin de l'article afin que l'auteur reçoive directement les commentaires des lecteurs. Les articles à publier doivent être accompagnés d'une courte note biographique de l'auteur, de sa photo et d'un résumé de l'article.
5. Après la soumission de son texte, si un auteur désire y apporter des modifications, il doit transmettre sa nouvelle version en indiquant clairement quelles sont les portions supprimées et mettre en couleur tous les ajouts et toutes les autres modifications.
6. L'auteur doit être le seul titulaire de la conception et de l'originalité de son article; il doit détenir tous les droits de reproduction, tant pour le texte que pour les illustrations s'il en est.
7. L'auteur doit confirmer que son texte n'est pas en attente d'acceptation ou de publication dans un autre média imprimé ou numérique incluant le Web, et s'engage à ne pas le soumettre avant sa parution dans *L'Ancêtre*.
8. Le Comité de *L'Ancêtre* est libre d'accepter ou de refuser un texte soumis. En rendant sa décision, il s'appuie sur des critères d'exclusivité, d'originalité, d'innovation généalogique, d'avancement de la généalogie, de suivi ou de réponse à un article déjà publié dans la revue.
9. Les textes acceptés sont transmis à deux correcteurs. Leurs recommandations sont revues par le rédacteur responsable qui juge de leur pertinence et peut également apporter les améliorations appropriées. Un comité de relecture s'assure de la qualité du texte avant que le rédacteur le retourne à l'auteur pour obtenir son accord. La rédaction de *L'Ancêtre* se réserve le droit, au besoin, d'ajuster le nombre ou la longueur des notes en bas de page.

Après l'acceptation de l'auteur, bien que ce dernier conserve en tout temps son droit d'auteur, la SGQ se voit accorder la permission de publier son texte sous tout support approprié. Toutefois, à moins que le texte soit destiné à être publié ou diffusé dans un but éducatif par un établissement d'enseignement, pour que la SGQ permette de reproduire un texte sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, ailleurs que dans une de ses publications, l'auteur détient l'autorisation finale.
10. Durant six mois après la parution de l'article dans *L'Ancêtre*, seuls l'auteur et le directeur, d'un commun accord, peuvent consentir par écrit à la reproduction du texte mentionné aux présentes dans un contexte extérieur à la SGQ. Cependant, dans tous les cas, le nom de l'auteur, celui de la revue *L'Ancêtre*, ainsi que la référence bibliographique complète devront être mentionnés. Après cette période, l'auteur est libre de distribuer son texte par quelque moyen que ce soit pourvu que la référence à *L'Ancêtre* soit toujours présente.
11. Autant pour les auteurs que pour les rédacteurs, les correcteurs et les relecteurs, le contenu de la revue s'appuie sur les normes linguistiques recommandées et les usages mentionnés dans les ouvrages suivants:
 - *Protocole typographique et Aide-mémoire*, documents produits par des membres du comité de *L'Ancêtre*, que l'on peut consulter à l'onglet *L'Ancêtre* du site Web de la SGQ (www.sgq.qc.ca/);
 - GUILLOTIN, Noëlle, Hélène CAJOLET-LAGANIÈRE et Martine GERMAIN. *Le français au bureau*, 7^e éd., Québec, Les Publications du Québec, 2014;
 - OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. [Banque de dépannage linguistique](#);
 - Dictionnaire *Le Petit Robert*;
 - Dictionnaire *Larousse*;
 - DE VILLERS, Marie-Éva. *Multidictionnaire de la langue française*, Éditions Québec Amérique.
12. La rédaction de *L'Ancêtre* s'engage à respecter les principes du droit d'auteur et demande aux auteurs de textes publiés de la soutenir en ce sens. Les auteurs devront au besoin attester qu'ils ont souscrit à ces principes et déposer, sur demande, les preuves de l'acquiescement des droits d'auteur ou de droit de reproduction d'illustrations, s'il y a lieu.

Comité de *L'Ancêtre*,
Société de généalogie de Québec, mai 2024

* La forme masculine est utilisée pour alléger le texte. Par « auteur », nous entendons l'ensemble des collaborateurs si cela s'applique.

** Les conditions propres au Prix de *L'Ancêtre* s'appliquent.